

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2019

N° 2019.128

L'an deux mille dix-neuf, le 29 août 2019 à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 août 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, BARBIER Guylaine, BISI Jean-Luc, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : Maurice ARLOT, BOURGEAT Delphine, CASSEGRAIN Nicolas, CHARREL Romain, DURDAN Emmanuel, POIROT Fabien.

Pouvoirs : Florence BEL donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER
Maryvonne DODE donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mmes Jocelyne MARTIN et Françoise MOREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.5 - subventions

OBJET : subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que toute association déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peut effectuer une demande de subvention pour réaliser une action ou un projet d'investissement. Pour soutenir les associations qui présentent un intérêt général, les collectivités territoriales peuvent contribuer financièrement.

C'est ainsi que chaque année, la municipalité inscrit cette dépense au budget primitif.

Cependant, en cours d'année, les demandes suivantes lui ont été adressées et sont soumises à l'approbation du conseil :

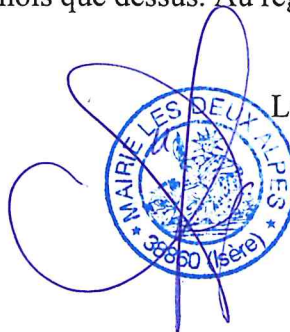
- Association Sud Isère Téléalarme : 150 €
- Association Cantorissium : 150 €
- Association des pisteurs secouristes de l'Oisans : 1 500 € (pour évènement La Patrolette)
- Association TETRATLETIK : 3 000 € (Elle soutient Florian JOUANNY, tétraplégique, qui aspire à une qualification aux jeux paralympiques 2020 en handbike).

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :
 - * Association Sud Isère Téléalarme : 150 €
 - * Association Cantorissium : 150 €
 - * Association des pisteurs secouristes de l'Oisans : 1 500 € (pour évènement La Patrolette)
 - * Association TETRATLETIK : 3 000 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS